



**Complément
au
Porter à Connaissance de l'État
pour le
plan local de l'urbanisme intercommunal***

de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois

— — —

villes principales de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois. Le parc locatif privé est relativement faible mais progresse. Le parc social qui date en majorité des années 1970 commence à vieillir.

Le PLU(i) devra donc respecter les principes d'aménagement et de développement durable des territoires prévus aux articles L.101-2 et L.151-5 du code de l'urbanisme.

L'évolution législative et réglementaire, notamment à travers la loi SRU du 13 décembre 2000 ainsi que la loi Grenelle2, insiste sur **la problématique des déplacements et ses liens avec l'urbanisme**. La diminution de l'obligation de déplacements est désormais inscrite dans l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre des réflexions du PLU(i), la collectivité doit prendre en compte dès maintenant cette obligation, en analysant les effets des objectifs du développement territorial en termes de déplacements. La prise en compte des déplacements dans la localisation des services et des emplois devient une obligation.

Sur un territoire qui connaît de nombreux mouvements pendulaires, où la part modale de la voiture culmine à 87,2 % et où la part des TC est congrue et se limite à 3,1 % des axes de progrès sont imaginables.

Ce porter à connaissance sans être exhaustif vise à présenter les attendus réglementaires de l'État sur les deux volets de ce PLUiHD.

20 »⁶

- 9 orientations transversales liées à l'aménagement du territoire et aux modes de production/de consommation ;
- 22 orientations sectorielles relatives au bâtiment, au transport et à la mobilité, à l'industrie et l'agriculture ;
- 4 orientations spécifiques aux énergies renouvelables ;
- 4 orientations spécifiques à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction de ses impacts ;

Parmi les orientations du SRCAE dont il est attendu que le territoire s'inspire figurent :

- l'orientation AT 2 qui vise à limiter l'étalement urbain en fixant pour les territoires de la région un maximum de consommation foncière ;
- l'orientation AT 4 qui vise à la densification des centralités urbaines bien desservies par les transports en commun (TC) et son corollaire l'orientation AT 4 bis qui vise à densifier autour des gares.

Parmi ces 47 objectifs, on peut retenir **4 objectifs** pour lesquels le PDU devra être impérativement compatible :

limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilités	Réaliser des expérimentations de zones d'action prioritaire pour la qualité de l'air ou de zones sans voiture dans quelques agglomérations de la région
---	---

Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de GES et de polluants atmosphériques	Réduire de 15 % les émissions moyennes du parc roulant régional
--	---

Poursuivre de diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers	Améliorer de 15 % les taux de charge des camions. Réduire de 18 % la consommation unitaire des véhicules utilisés
---	--

Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalités et les chaînes multimodales sur le terrain régional	Accroître la part modale du fret ferroviaire et fluvial pour qu'il atteigne 30 % des parts modales totales
---	--

6 Paquet 3 x 20 : - 20 % émissions de GES, + 20 % efficacité énergétique et 23 % d'énergie renouvelables d'ici 2020

- Expérimenter un bâtiment exemplaire à usage d'habitation avec performance énergétique, confort des occupants et qualité de l'air intérieur (fiche-action n° 18),
- Promouvoir les bénéfices d'un environnement intérieur des logements de qualité (fiche-action n° 20),
- Former et sensibiliser les professionnels du bâtiment à la qualité de l'air intérieur (QAI) et au risque amiante (fiche-action n° 23),
- Favoriser le changement de comportement pour améliorer la qualité de l'air extérieur (fiche-action n° 24),
- Disposer d'un système d'information géographique en santé-environnement pour la région (fiche-action n° 27),
- Améliorer les connaissances sur les particules dans l'air (fiche-action n° 28).

La réussite de ce plan repose sur une mobilisation de tous les acteurs régionaux de la santé-environnement (collectivités, associations, professionnels de santé, universités, enseignement...) autour de ses orientations. Les porteurs de projets sont donc invités à prendre contact avec le ou les pilotes des fiches-actions en cas de mise en œuvre prévue d'une ou des actions répertoriées, afin qu'elles soient référencées. Certaines actions pourront également, sous conditions, faire l'objet d'une demande de subvention auprès des copilotes du PRSE 3.

Les actions menées seront valorisées lors des réunions annuelles du Groupe Régional Santé-Environnement (GRSE), au cours desquelles les copilotes du plan présenteront également des bilans d'avancement du plan.

Le PRSE 3 est disponible sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France : [PRSE](#)

